

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

10 SEP. 2021

Arrêté du

**portant désignation des représentants de l'administration et du personnel
au sein du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation**

NOR : JUSK2127914A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2018 modifiant l'arrêté du 3 juin 2014 portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation du 10 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu la désignation effectuée par le Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire en date du 10 septembre 2021,

Arrête:

Article 1^{er}

La composition du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation est fixée comme suit :

1°) Représentants de l'administration :

- Le directeur de l'administration pénitentiaire, ou son représentant, président du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- Le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales, ou son représentant.

2°) Représentants du personnel

Sont désignés par les organisations syndicales concernées à l'issue du scrutin du 6 décembre 2018 :

a) En qualité de représentants titulaires :

La CGT

- Mme Flore DIONISIO
- M. Benjamin BONS
- Mme Oriané LE QUERE
- M. Damien GOURSAUD

Syndicat National de l'ensemble des Personnels de l'administration pénitentiaire SNEPAP-FSU

- Mme Laurence RICHARD
- M. François JEAN

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSA

- Mme Dalila FARROUDJ
- M. Jérémy RIVIERE

b) En qualité de représentants suppléants

La CGT

- Mme Dorothee DORLEACQ
- Mme Marion BONNEAUD
- Mme Nadia PERILLAUD
- Mme Mylène PALISSE

Syndicat National de l'ensemble des Personnels de l'administration pénitentiaire SNEPAP-FSU

- Mme Elise LABBE
- M. Sébastien GEORGES

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSA

- Mme Céline BERTHELOT
- M. Emmanuel WILLEKENS

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2021 sont abrogées.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

10 SEP. 2021

Philippe GICQUEL
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour la ministre et par délégation,
Pour le directeur de l'administration pénitentiaire,
des ressources humaines
et des relations sociales
Philippe GICQUEL